3e ANNÉE, No. 27. MANITOBA. SAMEDI, 6 DÉCEMBRE, 1873.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

La Presse et l'Amnistie.

Le *Witness* de samedi a publié en réponse au nôtre de vendredi sur l'amnistie, l'article le plus inconséquent qui se puisse imaginer.

Nous pourrions dire sans exagération que c'est un tissu de faits mal représentés et de doctrines qu'il n'admettrait certainement dans aucune autre circonstance.

Quant aux faits, nous dirons, quitte à le prouver par les documents officiels, qu'avant la cession des territoires du nord ouest au Canada, le gouvernement fit commencer à la Rivière-Rouge des arpentages non-seulement sans droit, mais encore sans tenir aucun compte des établissements existants. Les métis pensèrent qu'on voulait tout simplement les déposséder et l'alarme fut grande parmi eux. Un peu plus tard ils apprirent que le gouverneur MacDougall arrivait avec un conseil tout formé, et connaissant son fanatisme et ses antécédents, ils résolurent de l'empêcher de pénétrer dans le pays.

N'oublions pas le territoire n'appartenait en aucune manière au Canada, et que le fait d'y envoyer d'avance un gouvernement tout formé, sans aucun avis préalable, sans assurer aucun des droits de la population, était un procédé pour le moins fort étrange.

Les métis se réunirent donc, et firent rebrousser chemin à M. MacDougall et à ses compagnons. Ils continuèrent de reconnaître l'autorité de la Cie de la Baie d'Hudson et du conseil d'Assiniboia jusqu'au moment où la proclamation de Monsieur MacDougall, *lancée sans autorité, avant que le transfert eut eu lieu,* eut mis fin à l'existence et à l'autorité de l'un et de l'autre.

C'est alors seulement que tout en protestant de leur attachement à l'Angleterre, les métis déclarèrent qu'ils n'entreraient pas dans la Confédération avant que leurs droits de citoyens anglais fussent reconnus. Ils établirent un gouvernement provisoire que tout le monde finit par accepter.

C'est alors que M. MacDougall commissionna M. Dennis d'allumer la guerre civil entre la population française et la population anglaise ; qu'il l'autorisa à voler et à piller ; qu'il tenta de soulever les sauvages contre les métis et d'ajouter aux horreurs de la guerre civile celles d'une guerre indienne. Ce complot sanguinaire échoua grâce au refus des métis anglais et écossais d'y donner la main et grâce aussi aux sauvages qui ne voulurent point n'y concourir. Néanmoins, les intrigues de MM. Schultz, Lynch, Snow, Dennis et Boulton avaient créé une certaine agitation qui fut continuée après leur départ. Plusieurs tentatives de recourir aux armes furent faites. C'est dans l'une d'elles que Thomas Scott fut pris et c'est en conséquence de sa violence qu'il fut malheureusement exécuté. Mais toute la responsabilité du sang versé retombe sur M. MacDougall, qui sans l'ombre d'une autorité, a fait du territoire américain une base d'opérations pour asservir un peuple et le livrer sans remords à toutes les horreurs de la guerre civile et de la guerre indienne plus terribles encore.

Voilà pour les faits. Maintenant quant aux doctrines. Le *Witness* mentionne les documents authentiques et officiels que nous avons cités et qui établissent d'une façon irrécusable que le gouvernement de M. Riel a été reconnu par le Canada, et il ajoute :

La question néanmoins est de savoir si ces documents valent le papier sur lequel ils sont écrits ? Il y a certaines choses qu'un ministère fédéral même ne pourrait faire, et il est incroyable qu'il pût, même s'il l'avait voulu, reconnaître une forme illégale du gouvernement en rebellion contre l'autorité de Sa Majesté.

Cette assertion repose encore sur une supposition fausse : à savoir que le gouvernement de Riel était en révolte contre l'autorité de la reine.

Nous avons dit plus haut qu'à l'époque où M. MacDougall mettait fin au régime de la Baie d'Hudson, le territoire *n'était pas transféré au Canada* et que c'est à l'envahissement illégal du Canada que les métis ont résisté. A l'époque dont nous nous occupons, le gouvernement de M. Riel était le seul existant ; il reconnaissait la suprématie de l'Angleterre et niait celle du Canada qui de fait *n'existait pas légalement pour eux.* Sur l'ordre du gouvernement britannique, le Canada ouvrit des négociations ; il reçut les délégués du peuple du nord ouest accrédités par le gouvernement provisoire, traita avec eux en leur qualité officielle et arrêta de concert avec eux les clauses de l'Acte de Manitoba.

Jamais reconnaissance fut plus ouverte, plus complète et plus légitime.

Le *Witness* ajoute :

Il nous semble que toutes négotiations entre les ministres de la Puissance et les délégués de Riel et les documents qui s'y rapportent peuvent être regardés comme entièrement personnels à ceux qui y ont pris part.

Notre confrère oublie que Sir John A. MacDonald et Sir George Et. Cartier ont été délégués par le gouverneur en conseil pour conduire les négociations et conséquemment *que tout le gouvernement, comme tel,* s'y trouve concerné. Il n'y a pas ici de distinction possible, puisque les choses n'ont pas été faites par un ministre, mais *par tout le ministère*

Quant à l'amnistie, le *Witness* pense que les promesses faites ne valent pas grand chose, puisque l'octroi du pardon est une prerogative de la couronne.

Mais si ces promesses ont été faites à la fois par le gouvernement impérial, par l'entremise de ses représentants Sir John Young et Sir Clinton Murdoch ; et par le gouvernement canadien, l'honneur de l'un et de l'autre ne se trouve-t-il pas engagé, et ne serait ce pas une honte d'avoir induit par des promesses une population à déposer les armes et de refuser ensuite la considération qui avait été acceptée en échange ?

Si le principe posé par le *Witness* était accepté, on pourrait dire adieu à la bonne foi, et autant vaudrait renoncer de suite à toutes les garanties sociales. Car il est indubitable que la société deviendrait impossible, et que si les chefs donnaient l'exemple de la fraude, les lois seraient impuissantes à la réprimer dans les classes inférieures.—Ce n'est pas ainsi qu'un journal religieux entend les obligations morales et il faut que le *Witness* soit bien aveugle par la passion pour émettre de pareils principes.

Mais ce qui nous console, c'est que les chefs du pays paraissent voir les choses d'une manière bien plus conforme à l'honneur public et aux obligations morales du gouvernement. Nous avons tout lieu de croire maintenant que le ministère ne se déshonorera pas comme son prédécesseur par une violation de la foi publique et que l'amnistie sera prochainement accordée.

Le *Globe* de Toronto, qui est assurément l'organe le plus autorisé du cabinet actuel, écrivait samedi un article très calme qui ne s'éloignait pas beaucoup du nôtre de vendredi. Après avoir dit que l'opposition se trompait fort si elle croyait le gouvernement embarrassé sur l'attitude qu'il devait prendre à l'égard de Riel, et déclaré que si aucune promesse n'a été faite, la loi doit avoir son cours, il ajoute :

Mais la question se présente :—Quelque promesse a-t-elle été faite à Riel, ou à ceux qui agissait pour lui qui lui permet d'attendre le pardon et l'oubli de la Couronne, à qui il appartient d'administrer la loi ? Quelqu'un a-t-il été coupable de dissimulation envers le peuple du Canada durant les années écoulés depuis que Thomas Scott est mort au Fort Garry, victime de sa loyauté ? Comment se fait-il qu'on ne nous a jamais dit depuis 1870, si le pardon et l'amnistie avaient été promis ou non ?

Nous savons que l'on a formellement assuré que le gouvernement canadien ou le gouvernement anglais agissant par l'entremise de son représentant d'alors sir John Young, consenti en 1870 à pardonner tous les crimes commis durant les troubles de la Rivière Rouge.

Nous savons aussi que le général Wolseley a été empêché de prendre des mesures pour arrêter et amener à la justice les chefs de cette insurrection, et compris ceux qui sont coupables de la mort de Thomas Scott.

Nous savons en outre que bien loin d'être traité comme un assassin et un bandit, Riel a été reçu avec les plus grandes démonstrations de plaisir par le représentant de la Reine à Manitoba.

Nous savons encore qu'à l'exception de ces quelques mois derniers, tous les efforts pour faire punir les meurtriers de Scott ont été découragés et nullifiés par une agence mystérieuse dont la source néanmoins n'était pas difficile à découvrir. Tout cela exige évidemment une explication de ceux qui sont en position de la donner.

Ce sont eux, et non pas le ministère du jour qui se trouve en difficulté. Depuis le printemps de 1870, le dernier gouvernement a trompé ou Riel et les Métis de Manitoba ou tout le peuple du Canada. Qu'ils aient maintenant le courage au moins de dire la vérité et il n'y aura pas de difficulté à décider quel est le devoir que les faits de la cause nous imposent.

Si Riel s'est abstenu de toute résistance, quelque futile qu'elle pût être, et abandonna aux autorités canadiennes la possession paisible du pays sur la promesse qu'il ne serait pas inquiété, CETTE PROMESSE—quelque blâmables que soient ceux qui l'ont faite—DOIT ÊTRE RESPECTÉE. Mais s'il n'y a pas eu telle promesse, si la foi national n'a pas été engagée envers les meurtriers de Ths. Scott, que personne n'ose empêcher que la loi ait son cours.

Telle est notre solution de la question ; comment Riel doit-il être traité ?

Nous félicitons cordialement le *Globe* du sens pratique et de l'honneur qu'il témoigne en cette circonstance, et pour prouver encore une fois que l'amnistie a été bien et dûment promise, nous offrons le témoignage de Mgr. l'archevêque de St. Boniface, de M. l'abbé Ritchot et de Sir John A. MacDonald lui même. Nous rappelons les faits suivants qui n'ont jamais été contestés.

Les négociations s'ouvrirent le 26 avril 1870, et les délégués déclarèrent tout d'abord que la première condition de tout arrangement serait une amnistie entière pour ce qui s'était produit durant les troubles.

Sir John et Sir George, après avoir dit que l'amnistie ne dépendait pas du Gouvernement d'Ottawa, déclarèrent qu'ils étaient en mesure d'assurer que c'était l'intention de Sa Majesté d'accorder l'amnistie, et qu'ils se chargeaient de la faire proclamer, qu'elle serait de fait proclamée immédiatement après la passation de l'Acte de Manitoba.

Le 3 mai, cette promesse fut solennellement renouvelée par le gouverneur général et par Sir Clinton Murdoch, délégué spécial du gouvernement impérial, qui assurèrent que la chose ne souffrait aucune difficulté. Leur parole d'honneur fut acceptée par les délégués.

Le 10 mai, le gouverneur-général en présence de Sir George Cartier renouvela encore l'assurance que l'amnistie serait certainement accordée ; bien plus, qu'elle serait rendue à Manitoba avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur de la Province et qu'en attendant la proclamation, il [le gouverneur général] donnerait des ordres pour qu'aucune des personnes impliquées dans les troubles de 1869-70 ne fussent inquiétées à ce sujet.

Cette promesse fut encore réitérée à Mgr. Taché qui la fit connaître à son peuple, et c'est confiant dans ces engagements que les métis se retirèrent paisiblement dans leurs foyers et acceptèrent le nouveau régime.

Et c'est après tout cela que l'on voudrait continuer des poursuites injustifiables et qui déshonoreraient deux gouvernements !

La chose évidemment est impossible et il n'est pas un homme d'honneur qui voudrait le conseiller ou le souffrir.

La Religion dans la Politique.

Le grand usage qu'on a fait dans l'Assemblée nationale de la maxime qu'il ne faut pas mêler la politique à la religion, nous porte à attirer l'attention de nos lecteurs sur cette banalité pernicieuse. Il est ennuyeux et même humiliant d'entendre de bons Français, et jusqu'à de bons chrétiens, réciter cela sur tous les tons comme une vérité aussi certaine que l'existence de M. Thiers. Un député, qui n'est ni professeur de droit, ni avocat, ni autre chose qui le puisse pousser à débiter des sonorités vaines, a dit avec émotion qu'on ne saurait être un véritable homme d'Etat sans avoir une foi religieuse, et après avoir très convenablement développé ce thème, il a conclu qu'il fallait "bannir" les discussions religieuses de l'enceinte où se font les lois et les affaires ! On l'a très fort applaudi. "Messieurs, "ne compromettons jamais les intérêts permanents et éternels de la "religion en la solidarisant avec les "intérêts accidentels et éphémères "de la politique ; tout y perd, et la "politique et la religion." [Très bien ! très bien !—Applaudissements à droite] Oui, très bien ; mais cherchez un peu ce que cela veut dire, et quelle idée on y peut prendre et de la politique et de la religion. Il nous semble que l'orateur se serait moins trompé s'il avait dit : "Messieurs, pour vivre nous sommes obligés de manger : eh bien ! jurons de ne jamais prendre aucune nourriture !"

L'homme est essentiellement un animal religieux ou irréligieux, et la chose est encore plus vraie du Français que de tout autre peuple. C'est par là qu'il se distingue souverainement de la brute. Il est au-dessus d'elle par la religion, au-dessous d'elle par l'irréligion ; il n'est jamais la brute pure, vivant en dehors de toute religion et de toute irréligion. Il peut s'efforcer d'y parvenir, il peut croire qu'il y parvient, mais la chose lui est impossible, rien n'est plus contre sa nature particulière ; il fait de la religion ou de l'irréligion invinciblement. Et M. Baze lui même, quelque résistance qu'il y veuille faire, n'est qu'un composé artificiel qui finira par se résoudre, ou pour M. de Belcastel ou pour M. Tolain.

La nation des Francs fut créée pour mêler la religion et la politique. C'est pour cela qu'elle a vécu, c'est par là qu'elle a duré. Elle a été si grande, et deviendra plus grande encore, pour cette seule et unique cause. L'idée absurde de ne pas mêler la politique et la religion nous vient, comme tant d'autres, du règne de Louis Philippe ; comme tant d'autre, c'est un mensonge et une tromperie. Le règne de Louis Philippe, qui fut en tout le plus contraire au génie de la France, et le plus dénationalisé qu'on ait vu, vrai régime d'emprunts faits de tous les côtés par de faux savant sages, imagina cette belle machine. C'était peut-être, dans sa pensée, l'art de ne faire ni politique ni religion ; mais au fond elle favorisait beaucoup l'irreligion très active qui constituait principalement sa politique. Il n'osait, ni ne pouvait, ni ne voulait même déclarer, comme le premier Bonaparte, son ambition de s'associer la religion ; il travaillait à l'éteindre, et il disait : Ne nous en occupons pas, mais faisons des lois et des mœurs qui la tuent. Ce fut aussi la politique de Napoléon III. Nous en avons l'aveu formel, d'ailleurs peu nécessaire. Elle ne réussit ni à l'un ni à l'autre, ni à la France politique ; elle ne réussit qu'à Dieu, grâce au tempérament qu'il a fait à la France. La France mêla, suivant sa coutume, la religion à la politique, et les mêla plus que jamais, en dépit des assoupissements où l'on parvenait à la réduire. L'assoupissement ne peut devenir le sommeil. Elle fit de la politique pour ou contre la religion et renversa opportunément les dormeurs. Néanmoins, ils parvinrent à accréditer leur formule, et nous voyons qu'elle ne manque pas d'échos. Seulement, par bonheur, les échos sont inconscients. Ils répètent la formule, et, dans une mesure qui va loin quelquefois, ils mêlent la politique à la religion. Nous les défions bien de s'en dispenser, de réussir à s'occuper du corps sans tenir compte de l'âme. Ils ont fait de la politique religieuse, ils en font, et nous leur annonçons qu'ils continueront d'en faire de plus en plus et même de mieux en mieux.

Nous avons la joie d'avoir toujours prévu et toujours prédit ce résultat. Si l'on veut nous permettre un souvenir de vieux croisé, nous disions, dès le début, vers 1842, qu'il n'y aurait pas d'obstacles décisifs et que rien ne peut arrêter la mer qui monte et la sève qui revient. On était bien loin alors des pèlerinages, des églises votives au Sacré-Cœur, de toutes les choses que nous voyons ; mais la foi criait en nous Puisqu'elle nous avait éveillé, elle en éveillerait bien d'autres ; puisque Dieu restait dans le ciel, il parlerait à sa France et la ferait rentrer en Europe, et un jour viendrait, et n'était pas loin, où la France ferait de la bonne religion pour faire enfin de la bonne politique. "Et si l'on vous annonçait qu'avant la fin de ce siècle la messe catholique sera

célébrée à Sainte Sophie de Constantinople et à Saint Paul à Londres, il faudrait dire : Pourquoi pas ?" Est-ce que le cœur chrétien et français de M. Base serait tant contristée, parceque le mélange de la politique et de la religion procurerait ce triomphe de l'Internationale noire entrevu par Joseph de Maistre? Cette bête de Joseph de Maistre, dirait l'excellent M. Sarcey, qui se reconnait incapable de l'imiter.

La mer monte, la séve revient, la séve de France! Assurément, l'arbre n'a pas encore sa parure de vert feuillage et le flot puissant de la vie baigne pas encore le rivage attristé; mais c'est la séve et les bourgeons sont pleins; et cette raie d'argent qui paraît à l'horizon, c'est la mer. Disons plus et mieux, c'est Dieu, Dieu qui nous sourit et qui veut pardonner. Qui nous empêchera de courir à lui dans un frémissement de reconnaissance et d'amour et de briser à ses pieds nos erreurs? Père, Père, nous avons péché contre vous et contre nous, et nous sommes tombés dans l'abjecte servitude, mais vous êtes notre père et nous sommes vos fils, et vous nous recevrez en miséricorde! Nous sommes lâches et craintifs encore, et vous encouragez. Le même jour où nous apportons une église, les Prussiens s'envont. Encore un peu de temps, nous ferons mieux et vous ferez plus.

Et vous, messieurs les honnêtes gens et députés, qui craignez tout et le reste, et qui avez autant de peur du bien que du mal, accoutumez vous à ne pas craindre le bien, et le mal ne vous fera plus peur. Le jour où vous affirmerez le bien, le mal sans doute existera encore, mais il perdra son assurance et vous le combattrez avec la certitude de vaincre. Cette vieille France a déjà vu les mêmes ennemis. Elle est allée vers eux la croix à la main et, elle les a vaincus. Souvenez-vous que la France s'est faite par des assemblées délibérantes qui ont mêlé la religion à la politique, et qui même n'ont pas eu d'autre politique que la religion. Nos pères fondaient des monastère, ils y établissaient le 'Laus perennis," et des hommes d'Etat en sortaient qui fesaient des choses que vous ne savez plus, pour une durée que vous ne connaissez plus. Nous retournons là, messieurs; nous y retournons de bon cœur, pour être délivrés des ennemis du dedans et du dehors et de nous même ; et si l'on venait à vous dire qu'un jour, bientôt, vous—oui vous !—vous fonderez un monastère "national," vous y établirez des bénédictions, et que quelques-uns d'entre vous y prendront l'habit de pénitence, il faudrait dire : Pourquoi pas?

LOUIS VEUILLOT.



LE METIS.

Samedi, 6 Decembre 1873.

RETOUR DE SA GRACE MGR. L'ARCHEVEQUE.

Un télégramme de Montréal nous annonce que Sa Grâce Mgr. l'Archevêque a quitté cette ville mercredi dernier, le 3, en compagnie de l'Hon M. Girard, en route pour Manitoba Sa Grace serait ce soir à St. Paul; nous pouvons l'attendre selon toute probabilité par la diligence de vendredi soir.

Nouvelles politiques.

On dit que M. Hay, député de St. Andrew, a convoqué l'autre jour une réunion de ses électeurs pour leur demander quelles questions il devait traiter avant tout à Ottawa.

Naïf M. Hay ! Brave homme qui croit et avale aujourd'hui tout ce que son ami Clarke lui propose de croire et d'avaler ! Et dire pourtant que c'est ce même M. Hay qui a été si souvent et si indignement batoué et insulté en chambre par ce même M. Clarke depuis trois ans. C'est à desespérer de la [illegible] de l'espèce humaine. D'aucuns disent que M. Clarke, redoutant l'esprit [illegible] de M. Hay dans les comptes de la nouvelle prison, aurait pris les moyens de neutraliser le farouche député de St. Andrew en lui donnant un certain petit contrat de fourniture de bois dans lequel ces deux braves auraient partagé en frères.

Qu'en dira M. Sutherland, l'ami des émigrés de Springfield et Sunnyside? Que vont en dire MM. Bird, Spence et Bourke?

On savait que M. Hay avait déjà eu un contrat pour enlever certains rocs du chenal de la Rivière Rouge au Rapide ; mais, bah ! allait-il pour si peu aliéner sa fière indépendance?

Quoiqu'il en soit, M. Hay se croit sur le point de partir pour Ottawa, et il convoque ses bons enfants d'électeurs pour les consulter sur leurs petits besoins et savoir quelle espèce de *candi* il devra leur apporter.

Ce qui lui fait faire ses préparatifs c'est la conviction où il est depuis un mois qu'il part avec son ami Clarke en délégation auprès du gouvernement d'Ottawa pour les *better terms*.

M. Clarke, sentant qu'il allait être ignominieusement chassé du pouvoir durant les premiers jours de novembre dernier, a fait le saut qu'en connait. Il a tourné capot et trahi les intérêts de son comté et du parti qu'il était censé représenter ; il s'est mis au service du fanatisme et de l'ignorance ; il s'est constitué l'auteur d'une loi impossible dont il savait le but ignoble ; enfin, il s'est mis au service de M. Hay et lui a prodigué mille caresses. Bref, en homme qui se connait et ne doute de rien, il a fait proposer que le chef de l'opposition fit partie de la future délégation ministérielle à Ottawa touchant l'agrandissement de la Province. Cette motion ridicule au suprême degré a fait éclater de rire toute la chambre aux dépens de Clarke, et M. Lemay en a tiré un cruel parti avec infiniment d'esprit. Il va sans dire que cette platitude de Clarke est allé rejoindre les autres du même personnage.

Seul M. Hay a pris la chose au sérieux, probablement parcequ'il en avait été déjà question entre ces deux hommes d'état ; et voilà comment il se fait que M. Hay, apprenant que son ami Clarke part le 10 décembre, fait ses preparatifs en toute hâte et prend les commandes de ses electeurs.

INCENDIE DU PARLEMENT DE MANITOBA.

Mercredi dernier au soir, le feu s'est déclaré à Winnipeg dans l'edifice du Parlement local, occupé, comme on sait, par les différents bureaux publics de la Province. C'est sur les huit heures et demie, que l'incendie fut découvert. Il soufflait alors un gros vent de nord, et le froid était des plus intenses, 30 degrés environ au-dessous de zéro. En un instant tout Winnipeg fut sur pied, et l'on craignait sérieusement pendant quelque temps que toute la ville y passât.

Les premières personnes qui aperçurent le feu enfoncèrent la porte de la maison et s'élancèrent au second étage. Le foyer de l'incendie leur parut être dans le mur de colombages du bureau du Procureur-général. Quelques seaux d'eau auraient pu l'éteindre.

Malheureusement l'eau manquait. C'est alors que les gens voyant que tout était perdu brisèrent portes et fenêtres et commencèrent le sauvetage de la bibliothèque, des bureaux et des archives des divers départements. Tout fut précipité par les fenêtres. Rien ne brula que la maison qui était le bois et flamba comme de la paille. Mais que de dégats et de dommages ! Fauteuils des orateurs, dais du gouverneur, pupitres des membres de la legislature, tapis, tables des greffiers, ameublement des bureaux, boites des archives provinciales, casiers, papiers, livres, tout fut jeté au vent, dans les tourbillons de neige, ramassé à la hâte et empilé dans la grande rue.

Personne qui n'ait eu en cette circonstance payé de sa personne. On sentait qu'il y allait du salut de notre jeune capitale. M. le lieutenant Taillefer, M. Beaupre et M. A. Chartrand furent, dit-on, des premiers rendus. Bientôt, le Lt.-Colonel Smith arriva sur le théâtre de l'incendie avec deux ou trois compagnies de la garnison, et ce fut à qui des citoyens ou des militaires rivaliseraient de zèle et de courage. M. Taillefer était partout, se prodiguant et s'exposant sans relâche et tête baissé, suivi de quelques braves entre lesquels s'est surtout distingué le soldat Vigneau.

Tant d'efforts ne parent sauver l'édifice ; aussi, ne songea-t-on bientô qu'à garantir les maisons voisines sérieusement menacées. On y réussit après mille peines et mille misères.

Il nous est naturellement impossible de citer ici les noms de tous ceux qui dans cette circonstance sinistre ont risqué leur vie ou leur santé ; mais le public les connaitra peu à peu, et leurs services ne sauront s'oublier de longtemps.

Les pertes de la Province sont considérables ; quelques unes peuvent se réparer ; d'autres sont irreparables, entr'autres celle des archives publiques mutilées ou en partie détruites. On évalue à vingt mille piastres le chiffre des pertes pour notre petit budget provincial déjà si faible et si terriblement grevé.

On sait que le gouvernement était à loyer, tout comme le premier venu ; la maison où il tenait ses bureaux ainsi que la legislature et qui n'est plus aujourd'hui qu'un hideux morceau de cendres et de décombres fumants appartient à notre estimable concitoyen l'hon. M. Bannatyne. Elle était assurée pour $5,000, dit on.

Il y a trois ans, c'était la plus belle maison de Winnipeg qui n'en comptait alors qu'une dizaine ; elle était toute de bois, à deux étages et toute unie. Sans le parterre qui la séparait de la rue et quelques embellissements partiels du terrain, on n'eut jamais cru que s'était là notre Palais Législatif et le siège de toute l'administration civile de la province. A Montréal, les maisons de ce genre se voyaient autrefois dans les faubourgs ; les propriétaires y entassaient huit à dix ménages, et cela donnait douze à vingt piastres par mois, bon an mal an. Ici, cet edifice dût dans le temps coûter sept à huit mille piastres à son propriétaire qui le louait au gouvernement à raison de deux mille piastres par an.

Nous espérons que le ministère fera une enquête rigoureuse sur les causes de cet incendie, afin qu'on sache sur qui en faire porter la responsabilité.

Nous regrettons d'apprendre que MM. Royal et Dubuc, qui avaient leur greffe d'affaires et leur bibliothèque de loi dans le bureau du Secrétaire Provincial, souffrent de leur côté par suite de cet incendie des pertes qui ne sauraient manquer d'être comparativement fortes pour eux.

Le coffre de sûreté du Trésorier Provincial n'a presque pas éprouvé d'avaries : il renferme les livres et comptes de la province depuis son entrée dans la confédération. On doit l'ouvrir ces jours-ci.

Nous ne savons encore rien de la détermination du gouvernement touchant sa nouvelle installation.

MM. Clarke et Lynn.

Samedi dernier, M. Lynn agissant, dit-on en union avec Clarke, fesait placarder des affiches dans Winnipeg convoquant les loyaux sujets de Sa Majesté, à se réunir le même soir, à sept heures, au Palais de justice, pour exprimer leur indignation du langage du *Métis* sur la loi des divisions électorales.

Ce Lynn est un espèce d'écrivain à gages hier au service du *Globe* aujourd'hui au service de Clarke à qui la pauvre *Gazette* ne suffit plus. Or, ce Lynn est un ignorant de première force qui, ne sachant pas le français, se mêle de nous lire et pousse ensuite l'audace jusqu'à nous traduire. Naturellement, autant de mots que de bêtises ; autant de phrases que de contre-sens. Or, suivant lui, le *Metis* veut changer essentiellement la loi ridicule et impossible de MM. Clarke et Hay : donc, il faut protester, crier à la *french rule, no popery*, etc. et mille autres stupidites de ce genre.

Or, M. Clarke devait se rendre à *l'indignation meeting*, et y faire un de ses discours les plus creux et les plus ronflants : mais, la perspicacité de quelques citoyens de Winnipeg déjoua ce petit plan. Quoique orangistes, ces gens méprisent autant Lynn que Clarke, et ils comprennent très-bien le jeu de ce dernier qui, après s'être fait admettre franc-maçon, n'a plus d'espoir de popularité que parmi une certaine clique de fanatiques. Donc ils se rendirent à l'assemblée au nombre de 30 ou 40.

On appelle M. Lynn au fauteuil de la présidence ; il résiste, refuse, pour se faire prier, et finit par déclarer qu'il n'y a qu'un vote qui pourra le forcer à accepter un tel honneur. On vote alors et à l'unanimité. M. Lynn se lève tout confus d'une si subite popularité ; mais pendant qu'il se rend au fauteuil, l'assemblée en profite pour filer sans bruit. Lorsqu'il se retourna pour s'asseoir, il put apercevoir par la porte ouverte le dernier spectateur qui s'en allait tranquillement

Ça été la fable de la ville toute cette semaine.

Insultes et menaces de mort.

M. Clarke a pour habitude d'insulter tout le monde. Il a constamment à la bouche depuis quelque temps les mots de duels, de coups de poing, de coups de pistolet, etc., etc. Ce monsieur veut régner par la terreur ! Rien que cela.

L'autre jour, M. Dubuc était entré chez M. Clarke au sujet d'affaires professionnelles ; après quelques mots, ce dernier, en présence de deux autres personnes, interpella brutalement M. Dubuc parceque le *Metis*, dont M. Dubuc est un des redacteurs, *avait osé l'appeler Clarke le rénégat !*......... Il proféra ensuite les plus terribles menaces contre M. Dubuc et une dizaine d'autres dont il veut, dit-il, se venger avant longtemps.

Nous conseillons tout simplement à M. Dubuc de faire arrêter cet homme.

Le compte rendu du diner de la St. Andre au prochain numero.

M. Salomon Hamelin nous assure qu'il n'a jamais cautionné pour Dupont le mouchard de Clarke.

Encore une resignation.

Nous apprenons avec peine que le bédeau de St. Boniface est decidé à résigner sa place en faveur du rédacteur de la *Gazette*.

Plusieurs pensent que M. Browskosky est suffisamment qualifié pour cet emploi.

D'autres en plus grand nombre assurent que non, attendu qu'il ne sait pas encore distinguer un glas d'un carillon joyeux.

Pour nous, nous ne voulons pas encore nous prononcer.

L'hon. M. Hamilton du conseil du Nord-Ouest est arrivé samedi dernier de la Siskatchewan. Les nouvelles que M. Hamilton apporte du Lac La Biche, de St. Albert et de Carlton sont assez bonnes. On a lieu d'espérer que les gens du nord-ouest n'auront pas trop à souffrir pendant cet hiver.

NOUVELLES DU NORD.

Nous avons eu la douleur de recevoir ces jours dernier une bien triste nouvelle de la Mission de la Nativité d'Athabaska. Cette mission est plongée dans le deuil par suite de la mort de l'un de ses missionnaires, le Rév. P. Eynard

Ce zélé missionnaire qui avait échappé quelque temps auparavant sur le grand lac Athabaska au danger d'une terrible tempête, s'est noyé le 6 août dernier, dans ce même lac en prenant un bain à quelque distance de la mission. Nos lettres nous disent que le Rev. P. Eynard avait l'abitude de se lever de grand matin et d'aller prendre un bain avant tout exercise. Sa santé se trouvait très bien de cette pratique. Ce matin là un frère de la mission passant par hazard sur le bord du lac reconnut les habits du Rév. Eynard, et ne l'appercevant nulle-part vint à la maison tout éploré porter cette triste nouvelle. On se rend immédiatement au lac, quelques commis du fort de la compagnie arrivent aussi avec leurs embarcations et l'on trouve le corps après quelques instants de recherches. Il était tout près du bord à une profondeur d'environ 6 pieds d'eau.

M McFarlane de la compagnie et plusieurs autres personnes présentes s'accordèrent à dire, après examen du cadavre que le Rév. Père avait été frappé en se mettant à l'eau par un afflux de sang au cœur ou une congestion cerebrale.

La congregation des Oblats perd dans le Rev. Père Eynard un excellent missionnaire, un religieux exemplaire et un homme distingué par ses talents. Il était deplus plus de 15 ans dans les missions du nord.

Bonte de Pie IX.

Deux cents prisonniers garibaldiens étaient reunis dans une salle basse du fort Saint-Ange. Pie IX les aborde seul et leur dit :

—Me voici, mes amis, vous voyez devant vous celui que votre général appelle le *vampire* de l'Italie : vous avez tous saisi les armes contre moi, et vous ne trouvez qu'un pauvre vieillard !!!...... Vous manquez de souliers, de vêtement, de linge ; eh bien ! le Pape, à qui vous faisiez la guerre, va vous en donner ; puis, il vous renverra dans vos familles : seulement, avant de partir, vous ferez un peu de retraite spirituelle pour l'amour de moi.

Tous ces misérables demandèrent à lui baiser les pieds, et plusieurs d'entre eux sanglotaient.

Un agent de la Compagnie de Vermont Central nous informe, dit la *Minerve*, que le nombre des canadiens français, qui reviennent en ce moment des Etats-Unis par cette ligne, est très considérable.

Plusieurs convois sont arrêtés en cette ville la semaine dernière, ayant chacun jusqu'à dix chars remplis de canadiens. La plupart d'entre eux ont été forcés de quitter les manufactures, par le chômage. Sept cents ont quitté Walthan. De huit cents qui se trouvaient dans le New-Jersey, il n'en reste pas la moitié.

Les canadiens partent en grand nombre d'une foule d'autres villes de la Nouvelle Angleterre.

Nous lisons dans le *Foyer Canadien* publié à Worcester, Massachusetts :

"Plus de vingt mille employés de manufactures, dans le Connecticut, sont actuellement sans ouvrage. Dans les autres états, la plupart des manufacturiers ont aussi suspendu ou parlent de suspendre leurs travaux. Il est à craindre que la crise ne se prolonge jusqu'après l'ouverture du congrès. Les hommes d'affaires ne semblent pas disposés à faire des investissements d'un genre avant que les vues financières du congrès soient connues et qu'on puisse en calculer la portée. La reprise des paiements en espèces devient chaque jour de plus en plus probable dans un avenir très prochain. Beaucoup de maisons de commerce ont déjà commencé à recevoir les *green-backs* au pair de la monnaie d'argent.

Nous ne saurions trop recommander à nos compatriotes d'économiser plus que jamais, et de se contenter de gagner peu plutôt que pas du tout, car la crise actuelle pourrait durer longtemps."

Plusieurs des Jesuites chassés de Rome par l'inique gouvernement italien se sont embarqués pour les Etats-Unis, où ils viennent chercher la liberté que les monarchies européennes leur refusent.

Les ministres du Cabinet de France ont de nouveau offert leur résignation, mais le président MacMahon a refusé de l'accepter.

D'après un compromis avec la gauche, les conservateurs de l'Assemblée ont consenti à limiter le terme des pouvoirs du président à cinq ans, au lieu de dix, et même à faire reconnaître officiellement le titre de président de la république. Par cette concession, la droite a regagné la majorité qu'elle n'avait point dans le comité chargé de régler la prolongation du terme de la Présidence.

Les carlistes ont remporté une victoire éclatante sur les troupes républicaines en Navarre. C'est le combat le plus sanglant qui se soit livré en Espagne, depuis le commencement de la lutte carliste. Le général en chef de l'armée républicaine, Morionès, a été blessé et fait prisonnier, avec 41 de ses officiers. La journée a été chèrement achetée, les pertes sont considérables des deux côtés, et le général Ollo a été également blessé ainsi que plusieurs officiers royalistes.

Le choix d'une epouse.

Dans la maison du cultivateur, comme partout ailleurs, la femme vertueuse, la bonne ménagère est la plus solide appui de la morale et de l'économie domestique. On dit avec raison que la femme, par ses vices ou ses vertus, fait ou défait la maison. Si telle est l'influence de maitresses au foyer domestique, combien il importe à l'homme, quelle que soit sa position dans le monde, de faire choix d'une compagne vertueuse, bonne, diligente, aimant son intérieur, sachant administré sa maison sans prodigalité, sans parcimonie, sachant encore, par ses mœurs douces et affables, commander le respect, la vénération à tous ceux qui l'entourent.

L'homme qui est assez heureux pour s'unir à une telle femme, s'il est sage lui-même, peut compter sur le succès de toutes ses entreprises et la jouissance des douceurs de la vie, mais fut-il un phénix, si sa femme est coquette, capricieuse, negligente, d'un caractère méchant, acariâtre, jamais le bonheur ni la fortune lui souriront, tout chez lui sera mécompte, déceptions, peines, chagrins, et la ruine de sa maison sera certaine.

L'homme ne devra donc jamais fixer son choix avant de bien connaitre le caractère de celle à laquelle il désire s'unir. Trop souvent dans ce choix, quelques écus, un beau visage l'emportent sur des considérations d'une bien plus grande importance.

Nous ne tardons pas à nous repentir, mais il est trop tard, le fil de la bonne destinée est rompu pour nous.

Suspension des affaires.

On lit dans l'*Avenir National* :

On se plaint partout de la dépression des affaires. Dans la ville de New-York, seulement, au delà de 30,000 ouvriers sont sans ouvrage. La situation est encore pire à Philadelphie. Les manufactures se ferment sur tous les points du pays, parce que les banques ne veulent pas avancer les fonds nécessaires.

A TROY.

Les opérations dans les fonderies, les manufactures d'acier, de poêle, de chemises et collets, ne sont pas entièrement suspendues, mais on a réduit considérablement le temps du travail, ainsi que le nombre de mains. On annonce aussi que plusieurs établissements se proposent de réduire les salaires de 15 par cent.

West Troy.

Les affaires à cet endroit sont à peu près dans le même état qu'à Troy. Dans certaines manufactures, les hommes ne travaillent que la moitié du temps. Il n'y a qu'à l'arsenal où l'activité est restée la même. On y confectionne actuellement des accoutrements d'infanterie, ce qui donne de l'emploi à une centaine d'hommes.

Lansingburgh

La plupart des manufactures ici sont en activité, mais la gène y règne comme partout ailleurs. Le commerce sommeille et la collection est infaisable.

Waterford.

La fonderie Eddy, les usines de Gage & Son, les moulins d Alaska, de Massasoit, d'Hobroyd, de King, de Burton, de Dodge, de Gilbert, de Murdock & Crechton, de Powell & Van Cleet ne marchent que huit et neuf heures par jour.

Green Island.

Environ soixante hommes sont maintenant employés à la fonderie de M. L. Filley, sans réduction d'heures. Les travaux sont entièrement suspendus chez Gilbert, Bush & Co.

Cohoes.

On a retiré l'eau des canaux pour une huitaine de jours afin de les nettoyer et les réparer, ce qui explique la fermeture générale de toutes les fabriques. D'un autre côté, il y a aussi à cet endroit une véritable crise. On ne peut faire rentrer les fonds. L'argent est introuvable, et les patrons n'en peuvent trouver assez pour payer leurs hommes. Les Harmony mills, les plus considérables du monde, et qui sont érigés dans une demi douzaine de villages sur les bords de l'Hudson emploient dix mille personnes et ce nombre d'employés gagne cent-vingt mille piastres par semaine. La difficulté de se procurer des fonds a obligé ces établissements de suspendre leurs opérations, et on ne sait pas au juste quand il pourront se rouvrir. Quelques-uns disent qu'ils reprendront le travail dans une huitaine de jours, d'autres pensent que cela n'arrivera pas avant un mois.

Les manufactures de coton sont presque toutes fermées. La plupart des fabriques de laine marchent encore. Le moulin laminoir, la fonderie, l'atelier aux machines, le nut factory, le Knitting needle factory et le straw board mill, le glaning mill, le gas pipe company étaient tous en mouvement jusqu'à ces derniers jours, mais i's ont dû fermer comme tous les autres par suite du retrait des eaux du canal Harmony. En résumé, on compte qu'il n'y a pas moins de 13.000 personnes sans emploi à Cohoes à l'heure qu'il est.

Le "Witness" et l'amnistie.

Nous constatons avec plaisir que le *Witness* a modifié considérablement ses opinions sur le devoir du gouvernement canadien depuis son article de samedi. Hier il citait cette partie de l'article du *Globe* que nous avons traduite : puis il traduisait l'historique que nous avons fait des négociations et concluait comme suit :

Ce sont là des assertions bien positives, et si elles ne sont pas susceptibles d'être considérablement affaiblies, elles placent les représentants des gouvernements canadien et impérial dans une très fausse position. Les engagements ainsi pris semblent déjà avoir été rompus.

Sir John et Sir George promirent que l'amnistie serait proclamée immédiatement après l'adoption de l'acte de Manitoba, tandis que le gouverneur-général assura qu'elle arriverait dans la province avant le lieutenant-gouverneur. Aucune de ces promesses n'a été remplie alors ni jusquà ce moment, plus de trois ans après qu'elles ont été faites. Il est aussi à remarquer que le Gouverneur Morris, qui était membre du Cabinet fédéral à l'époque de ces négociations, prétendit n'en rien connaitre quand il reçut une députation relativement à ces promesses d'amnistie : et cependant le *Nouveau Monde*, prétend que c'est une affaire dans laquelle tout le Cabinet, et non pas seulement un ou deux de ses membres, était concerné. Le dernier ministère parait avoir bien gardé le secret de ses promesses ; son chef même a parlé en public de manière à faire croire qu'il n'en savait absolument rien et si les assertions du *Nouveau-Monde* sont fondées, il y a eu chez les hauts personnages canadiens une quantité effrayante de duplicité et d'hypocrisie

Une enquête devrait avoir lieu immédiatement et il faudrait savoir s'il est vrai qu'une amnistie a été promise, comme on le prétend et si oui pourquoi elle n'a pas été donné à l'époque où la promesse fut faite.

Le plustot on verra la fin de cette honteuse affaire, le mieux se sera.

Commes preuves additionnelles et de circonstance, nous rappelerons les trois faits suivants :

1o. Lorsque le gouvernement fit venir Sa Grâce Mgr. Taché de Rome pour l'envoyer en mission de paix à la Rivière Rouge et le chargea de faire connaitre à son peuple les intentions du Canada, il lui écrivit à la date du 16 février 1870 :

Monseigneur,—Son Excellence le gouverneur général m'a enjoint de vous remercier de l'empressement avec lequel vous avez mis vos services à la dispssition du gouvernement, et entrepris un voyage pénible en hiver, afin d'aider par votre présence et votre influence, à la répression des troubles imprévus qui ont surgi dans le Nord-Ouest.

Pour votre information, j'ai l'honneur de vous transmettre.

4o. Copie d'une proclamation de Son Excellence le gouverneur-général, aux habitants des territoires du Nord-Ouest émise selon le désir exprimé par la Reine.

Cette proclamation contient entre autres le paragraphe suivant :

Et je vous informe en dernier lieu que dans le cas de votre obéissance et dispersion immédiate et paisible, je donnerai ordre qu'il ne soit pris aucunes mesures légales contre aucun de ceux qui se trouvent impliqués dans ces malheureuses violations de la loi.

La lettre officielle continuait :

Ces documents indiqueront à Votre Grandeur *quelle était* et *quelle est* la politique que le gouvernement canadien veut suivre au Nord-Ouest. Le peuple canadien n'a aucun intérêt à créer dans la Terre de Rupert des institutions que l'opinion publique condamnerait ; il ne désire pas non plus voir une population jalouse de ses droits vivre dans le mécontentement et l'insurbordination par l'imposition d'un mauvais système de gouvernement, état de choses pour lequel ne sont pas faits les sujets britanniques. Ce qu'il espère, c'est l'établissement d'institutions calquées sur celles dont jouissent les autres provinces, et il regretterait amèrement que les libertés civiles et religieuses de toute la population ne fussent pas suffisamment protégées par les arrangements temporairesque la prudence peut aujourd'hui suggérer.

Une convention a été convoquée et elle siége actuellement au Fort Garry, dans le but de consulter le peuple sur les pouvoirs que le parlement peut sagement lui conférer et sur ceux que la législature locale devratt être appelée à exercer. Lorsque les travaux de cette convention, seront communiqués au conseil privé, vous pouvez vous attendre à recevoir une autre lettre de moi, et s'il arrivait qu'en route il vous fût donné connaissance de cette convention, Son Excellence serait heureuse d'être favorisée de toutes les observations que vous pourriez avoir le loisir de lui présenter à ce sujet.

Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de St. Boniface partit en toute hâte pour la Rivière Rouge et fit une telle diligence qu'elle gagna quatre jours sur les trajets les plus rapides qui avaient eu lieu jusque là. Elle parvint à Manitoba le 9 mars 1870.

L'exécution de Scott avait eu lieu le 4. La convention, dont le gouvernement parle dans cette dépêche, avait siége et décidé de constituer un conseil d'Assiniboia et d'envoyer des délégués auprès du ministère canadien. Ces délégués devaient partir le 5 ; mais ils ne quittèrent que le 12 pour attendre le vénérable archevêque de St Boniface. Pendant tout le temps qui s'écoula jusqu'à l'annexion, Sa Grâce a visité son peuple, lui a adressé la parole et fait connaitre les intentions du gouvernement canadien, telles que formulées dans la lettre citée plus haut. A aucune époque, il n'a été averti que la situation étant différente, il n'était plus autorisé à se servir ainsi du nom et des promesses de Sa Majesté.

2o. Lorsque les délégués revinrent du Canada et qu'ils rendirent compte de leur mission, ils se firent autorisés à déclarer qu'aucune poursuite ne serait exercée ; et c'est sur cette assurance formelle donnée à la législature et à Riel lui même, que l'assemblée Législative décida unanimement d'accepter l'acte de Manitoba.

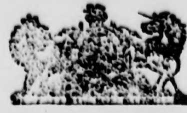
Jamais les paroles de M. l'abbé Ritchot n'ont été contredites, tandis que l'abdication de Riel et sa détermination d'accepter sans réserve le nouveau régime sont des faits publics que personne ne voudra contester.

3. Dans son discours sur la motion MacKenzie, durant la session du 23 octobre, M. R. Cunningham affirma solennellement que l'amnistie avait été promise ; il appuya sur le refus d'accomplir cette promesse comme étant son grief principal contre l'administration, et Sir John A. MacDonald, dans son discours, tout en parlant de Manitoba, ne nia en aucune manière l'assertion du député de Marquette.

Ces faits ne prêtent-ils pas une nouvelle force à ceux que nous mentionnions lundi et que nous maintenons dans toute leur intégrité ?

Comme le *Witness*, nous demandons une prompte enquête et le réglement immédiat de cette misérable affaire qui imprime au front du Canada le stigmate de la mauvaise foi.

Annonces Nouvelles.



Département de l'Intérieur.

Ottawa, 27 Septembre 1873.

Attendu, qu'en conformité de la clause 5 de la section 32 de l'acte de Manitoba, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil de demander à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, de nommer John F. Bain, de la ville de Winnipeg, écuier, avocat, et Joseph Dubuc, de la Paroisse de St. Boniface, écuier, avocat, Commissaires pour constater et régler à des conditions justes et équitables les droits de Communes et les droits de couper le foin dont les colons avaient la possession et la jouissance dans la dite Province.

Avis public est par le présent donné—1. Que les dits Commissaires sont autorisés à examiner la réclamation que chaque individu peut avoir en vertu de la clause susmentionnée de l'Acte de Manitoba, et à accorder de la manière ci-après mentionnée, en réglement final de telle réclamation, telle compensation qui pourra être considérée juste et équitable dans chaque cas.

2.—Que les témoignages donnés devant telle commission seront pris sous serment, lequel serment sera administré par un des membres d'icelle.

3.—Que les personnes réclamant le droit de couper le foin sur les deux milles en arrière de leurs terres dans les localités de la Province où ces priviléges étaient reconnus par les anciennes lois d'Assiniboia, pourront recevoir du Bureau, ou une compensation en terrain pris immédiatement à l'extrémité de leurs terres respectives, et s'étendant en arrière, mais telle compensation ne devra en aucun cas s'étendre au delà des deux milles en arrière de leurs terres ou avoir une plus grande largeur que celle de la terre du réclamant, et les lignes d'icelle devront dans tous les cas se conformer aux arpentages des Cantons, ou, elles pourront, à leur option, recevoir une cédule (scrip) pour leur donnant droit à une égale quantité de terre à raison de une piastre l'acre, laquelle cédule sera rachetable en terres non occupées de la Puissance.

4.—Que dans tous les cas où le droit de couper le Foin est établi, et dans tous les cas où un droit de Commune est établi, dans le sens de cette clause, ces droits pourront être communes par une cédule en faveur du réclamant comme ci-dessus mentionné.

5.—Que dans le but de donner effet à ces réglements, les 2 milles en arrière des terres dans les localités où ce privilége était reconnu par les anciennes lois d'Assiniboia de même que le privilége de foin, seront retirés des terres réservées pour les Metis, et tout déficit dans ces dernières causés par ces dits arrangements sera comblé en prenant une quantité correspondante des terres non réclamées de la Puissance en arrière des dites réserves.

6.—Il est entendu que dans tous les cas où un réclamant fait option d'une commutation de terre en arrière de son lot et que la dite commutation ne couvre pas les deux milles en longueur, il aura le droit, en aucun temps dans l'année qui suivra le règlement de sa réclamation par les Commissaires, d'acheter le reste à raison d'une piastre l'acre ; s'il ne l'achète pas dans le courant d'une année, telle portion pourra être vendue à d'autres personnes.

(Signé.)

A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur.

Bureau des Terres de la Puissance.
10 Octobre, 1873. 2m



Bills Prives.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser au Parlement pour des Bills Privés, soit pour l'obtention de privilèges exclusifs, ou pour conférer des pouvoirs de corporations pour des fins commerciales ou autres, ou pour aucune chose tendant à affecter les droits ou propriétés privés, sont par le présent notifiés qu'ils sont requis par les Règles des deux Chambres du Parlement (qui sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*) de donner DEUX MOIS D'AVIS de leur application (spécifiant clairement et distinctement sa nature et son objet), dans la *Gazette du Canada*, et aussi dans un papier nouveau publié dans le Comté ou l'Union de Comtés affectés, envoyant copie des journaux contenant le premier et le dernier de tels avis au Bureau des Bills Privés de chaque Bâtisse.

Toutes Petitions pour Bills Privés doivent être présentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 13 Septembre 1873. 2m



Chemin de fer Intercolonial.

Les commissaires nommés pour la construction du chemin de fer intercolonial donnent avis public qu'ils sont prets à recevoir des soumissions pour la construction d'un "Terminus à haute marée," à la Pointe-aux-Pères.

On peut voir les plans et devis aux bureaux des ingenieurs à Outaouais et à Rimouski, le et après le 20 de novembre prochain.

Des soumissions adressées, "soumissions pour le Hâvre et l'embranchement'," seront reçues au Bureau des Commissaires, Outaouais, jusqu'à six heures de l'après-midi, le 20 de decembre prochain.

A. WALSH,
Dd. H. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.

Bureaux des Commissaires, Outaouais, ce 17 Oct., 1873. 4f

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.



Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

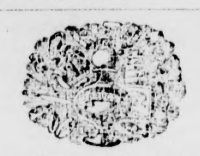
Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872



JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-avis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,
MEDECINES ET PARFUMERIES,
JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,
ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIÉTÉ.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

PITON & ISMAY,

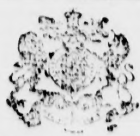
GRANDE RUE, WINNIPEG,

AGENTS D'IMMEUBLES, D'ASSURANCE SUR LA VIE

ET

COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL,

Encanteurs, Evaluateurs, Comptables et Courtiers de Douane.



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que le fait de prendre, en s'y etablissant ou de toute autre maniere, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

Printemps et Ete, 1873.

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considerables qui aient jamais ete importes dans cette Province, consistant en quantites variées de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES.

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers.

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

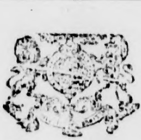
Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

LOTS DE VILLE A VENDRE.



Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGETAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

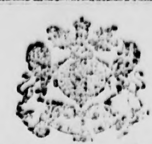
Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressees au Lieut.-Colonel O. Lorne Smith, C. M. G.

(Par ordre.)

S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Generaux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry, 29 Septembre 1873.



AVIS PUBLIC

Est par le présent donne à TOUTES PERSONNES reclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la ZONE etablie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnee d'un ETAT assermente de la personne faisant telle demande, lequel etat devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est reclamee, et devra être envoye sous enveloppe au soussigne.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.



VENTE DE TERRES

PAR LE

SHERIF.

PROVINCE DE MANITOBA,
Comté de Selkirk,
Savoir :

Par et en vertu d'un Bref d'Execution émané de la Cour du Banc de la Reine, à la poursuite de Angus R. Chisholm et George A. Bubar, Demandeurs, contre les Terres et tenements de James Bedman, Defendeur, j'ai saisi et pris en execution tous les droits, titres et interêts du Defendeur sus-nomme, dans, sur et à certain lot ou morceau de Terre decrit comme suit :—Tout ce certain lot ou morceau de Terre et premisses, sis et situe dans la Ville de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, et qui peut-être connu comme suit, savoir, commençant à un poteau se trouvant à une chaine à l'Est de la maison de William Harvey, allant au Sud une chaine et demi de long d'une rue tracee, de là à l'Est une chaine, de là au Nord une chaine et demi, de là à l'Ouest une chaine le long d'une rue tracee jusqu'au point de départ, que j'offrirai en vente à mon bureau, dans la Ville de Winnipeg jeudi le 5ème jour de Decembre prochain, à onze heures A.M.

EDOUARD ARMSTRONG,
Sherif de Manitoba.

Bureau du Sherif,
Winnipeg, 2 Octobre 1873.



Terres de la Puissance.

AVIS.

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelees "entrees temporaires,") et le systeme de ces "entrees temporaires" etant aboli, excepte dans le cas de colons etablis sur le territoire non encore arpenté,

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entree qui n'aura pas ete completee par un depot de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Fevrier, 1874, sera biffee des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront declarees vacantes.

Par Ordre

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 3m



AVIS.

LES SOUSSIGNÉS donnent avis à tous ceux que la chose peut concerner qu'ayant reçu leur nomination comme

Commissaires de Licences,

suivant les dispositions de la 36 Vict. chap. 29, tout individu licencie ou non licencie sera poursuivi en vertu du dit acte pour—

LA VENTE sans licence des liquides enivrantes ;

L'OUVERTURE d'Hôtels licencies, Tavernes ou Restaurants après les heures ; ou

L'OUVERTURE des dites Maisons ou la vente de boissons le Dimanche ;—

LA VENTE de boissons enivrantes aux Sauvages ou aux enfants mineurs ;

LA VENTE en moindre quantite que celle permise à un Epicier licencie, ou la permission de boire sur les lieux ;

LE FAIT d'agir comme Encanteur sans licence ;

LE COLPORTAGE sans licence ;

LA TENUE de Tables de Billiard ou autres Jeux sans licence ;

ETC., ETC., ETC.

(Signe.) JAMES STEWART
President.

LOUIS SCHMIDT,
DONALD MATHESON,
Commissaires

Winnipeg, 20 Août 1873.



Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au reglement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIÈRE ROUGE et de la RIVIÈRE ASSINIBOINE a enlevé l'empêchement qui a existait precedemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

Avis Public

EST par le present donne que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuier agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre delai et toutes les personnes interessees sont priees d'agir en consequence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Interieur.

Bureau des Terres de la Puissance.
22 Octobre 1873. jno.



Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE.

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont présentes de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera desormais accepte ou paye a ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-General.

Bureau des Arpentages des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1 Mai, 1873.